Ministère des Finances

Communiqué

Diffusion immédiate

Ottawa, le 9 janvier 2008
2008-002

Le gouvernement du Canada confirme la composition du Groupe d'experts sur les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne

L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Canada a nommé l'honorable Lorne O. Clarke, c.r., à la présidence du Groupe d'experts sur les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne. Le ministre Flaherty a aussi confirmé que M. Brian Lee Crowley fera partie du Groupe d'experts comme personne désignée par le gouvernement du Canada.

La création du Groupe d'experts a été annoncée le 10 octobre 2007 par le premier ministre du Canada, Stephen Harper, et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, Rodney MacDonald, afin d'accélérer le règlement des questions en suspens au sujet des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne.

M. Clarke a été juge en chef de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, au terme d'une carrière de services distingués au public.

M. Crowley, qui est le président fondateur de l'Atlantic Institute for Market Studies, occupe actuellement le poste d'économiste invité Clifford-Clark au ministère des Finances.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a désigné M^{me} Dara L. Gordon, c.r., associée du cabinet d'avocats McInnes Cooper de Halifax, pour le représenter au sein du Groupe d'experts.

« Comme ces trois personnes ont une connaissance approfondie des questions complexes de politique publique qui sont en cause, qu'elles rendent depuis longtemps d'éminents services au public et qu'elles ont apporté d'importantes contributions au Canada atlantique, elles ont tout ce qu'il faut pour s'acquitter de cette tâche », a déclaré le ministre Flaherty.

« Les trois membres du Groupe d'experts sont tous des serviteurs publics dévoués, et ils possèdent les compétences nécessaires pour trouver une solution à cette question », a ajouté l'honorable Richard Hurlburt, ministre de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse. « Nous leur souhaitons bon succès et avons hâte de voir leur rapport. »

Comme l'ont précisé les premiers ministres Harper et MacDonald, le Groupe d'experts examinera le différend technique de longue date concernant la valeur des paiements de rajustement fédéraux que doit toucher la Nouvelle-Écosse à l'égard de la part de la

Couronne conformément au premier Accord atlantique de 1986, afin de faciliter l'élaboration de modalités acceptables aux deux gouvernements. Le Groupe d'experts soumettra son rapport d'ici le 15 mars 2008. Le mandat du Groupe d'experts, de même qu'un document d'information technique sur les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne, sont joints à ce communiqué.

L'annonce d'aujourd'hui poursuit sur la lancée de la *Loi d'exécution du budget et de l'énoncé économique de 2007*, qui a reçu la sanction royale le 14 décembre 2007 et précise un autre élément clé de l'annonce du 10 octobre. Cette loi garantit en effet que la Nouvelle-Écosse pourra choisir d'adopter la nouvelle formule de péréquation sans risquer de perdre aucun des avantages prévus par l'Accord atlantique de 2005.

Des notices biographiques des trois membres du Groupe d'experts accompagnent ce communiqué.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Chisholm Pothier
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
613-996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613-996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca/scripts/register_f.asp.

2008-00691/

Groupe d'experts sur les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne

Mandat – 10 octobre 2007

Étant donné :

- que les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont signé le 26 août 1986 un accord sur la gestion des ressources pétrolières et gazières extracôtières (l'*Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* ou accord de 1986),

- que cet accord renfermait une disposition (article 45) prévoyant que le Canada effectuerait des paiements de rajustement à l'égard de la fraction de la part de la Couronne qui revient à la Nouvelle-Écosse, lorsque cette dernière aurait fait la preuve du respect de certaines conditions,

- que le Parlement du Canada a adopté, le 21 juillet 1988, une loi de mise en œuvre de l'accord de 1986, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* (loi de 1988),

- que la partie VIII de la loi de 1988 prévoyait des paiements rectificatifs (paiements de rajustement) à l'égard de la part de la Couronne qui, pour être applicables, nécessitaient la prise d'un règlement acceptable au Canada et à la Nouvelle-Écosse,

- que ces paiements ne réduiraient en rien les montants versés à la Nouvelle-Écosse au titre de la péréquation, ni au moment de l'entente ni lors des années subséquentes, malgré l'application éventuelle d'un plafond de capacité fiscale,

- que le Canada et la Nouvelle-Écosse n'ont pu s'entendre sur la valeur des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne en raison de divergences d'opinion technique en ce qui touche l'interprétation et la méthodologie qu'il convient d'appliquer à ces paiements,

- qu'il serait avantageux de soumettre cette question à un examen indépendant pour faciliter l'élaboration d'une méthode de détermination des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne qui soit acceptable aux deux gouvernements.

À ces fins :

1. Un groupe d'experts sur les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne sera mis sur pied.

2. Les membres de ce groupe d'experts seront choisis de la manière suivante :

   - le gouvernement de la Nouvelle-Écosse désignera un membre;

   - le gouvernement du Canada désignera un membre;

   - ces membres ainsi désignés choisiront un troisième membre qui occupera la présidence du groupe d'experts. Si les deux membres ne peuvent s'entendre sur le choix du président, celui-ci sera nommé par le juge en chef de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

3. Le groupe d'experts sera appelé à formuler des recommandations au gouvernement du Canada et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse après avoir examiné les points suivants :

   - la méthode de calcul de la part de la Couronne à laquelle a droit le gouvernement fédéral à l'égard d'un projet de production extracôtière en ce qui concerne le seuil de recettes extracôtières de 200 millions de dollars mentionné dans l'accord de 1986;

   - la méthode utilisée pour calculer le taux de rendement d'un projet extracôtier donné, selon les termes de la loi de 1988, dont la province doit faire la preuve pour qu'il soit réputé qu'elle a acquis une fraction de la part de la Couronne relativement à ce projet;

   - la méthode de calcul du taux de rendement seuil, plus particulièrement le calcul du « coût d'emprunt annuel moyen » de la province, selon les termes de la loi de 1988, afin d'établir une mesure de référence pouvant être comparée au taux de rendement du projet;

   - le calcul du profit réputé, selon les termes de la loi de 1988;

   - la réduction de versements liée aux encouragements fiscaux et subventions, selon les termes de la loi de 1988;

   - le calendrier et les modalités de paiement, selon les termes de la loi de 1988.

4. Compte tenu de cette méthodologie, le groupe d'experts fournira également des conseils sur :

   - l'échelle de la valeur des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne que la Nouvelle-Écosse a accumulés jusqu'à maintenant;

   - l'échelle de la valeur actuelle des paiements de rajustement futurs à l'égard de la fraction de la part de la Couronne qui reviendront à la Nouvelle-Écosse par rapport aux projets actuels et(ou) éventuels d'exploitation d'hydrocarbures extracôtiers (p. ex. les projets qui font l'objet d'une attestation de découverte importante).

5. Dans l'exercice de son mandat, le groupe d'experts recevra des mémoires du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur leurs positions respectives sur les composantes des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne qui doivent être fixés par règlement en conformité avec la partie VIII de la loi de 1988.

6. Le groupe d'experts déposera son rapport et ses recommandations au plus tard le 15 mars 2008.

7. Dans les 90 jours suivant le dépôt de ce rapport, le gouvernement du Canada produira un projet de règlement conforme aux recommandations du groupe d'experts ainsi qu'à la partie VIII de la loi de 1988. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse examinera et approuvera le règlement, conformément à la loi de 1988 et aux recommandations du groupe d'experts.

Document d'information

Paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne

La « part de la Couronne » a été établie dans le cadre du Programme énergétique national (PEN) de 1980, lequel permettait au gouvernement fédéral d'acheter une participation (« part de la Couronne ») dans les projets de production de ressources pétrolières et gazières à propriété privée sur des terres publiques, dont la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. En 1982, le Canada a donné à la Nouvelle-Écosse le droit d'acquérir une fraction de la part de la Couronne.

Bien que la « part de la Couronne » ait été abolie lors du démantèlement du PEN au milieu des années 1980, le Canada a accepté, dans le cadre de l'*Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* de 1986, d'indemniser la province pour la perte des bénéfices qu'elle aurait pu réaliser en vertu du droit concédé en 1982.

Essentiellement, dans la mesure où certaines conditions précises sont respectées, la Nouvelle-Écosse peut avoir droit à un paiement, de la part du gouvernement canadien, égal à 75 % des bénéfices qu'elle aurait tirés des projets de production d'hydrocarbures au cours de l'exercice si elle avait pu acheter une fraction de la part de la Couronne. La province recevrait le paiement dans les cas où les conditions suivantes sont réunies :

a. les recettes fédérales tirées de la production d'hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse dépassent le seuil prédéterminé de 200 millions de dollars;

b. la Nouvelle-Écosse démontre qu'elle aurait « investi » dans une part de la Couronne, c'est-à-dire que le taux de rendement du projet extracôtier en question est au moins égal à un seuil de rendement prédéterminé;

c. la capacité fiscale de la Nouvelle-Écosse est inférieure à la moyenne nationale pour l'exercice en question.

Bien que ces conditions soient stipulées dans l'Accord et dans la loi de mise en œuvre connexe, on n'a jamais établi la réglementation technique qui aurait été nécessaire pour établir l'admissibilité aux paiements de rajustement et le montant de ces paiements. Cette réglementation doit être adoptée par les deux gouvernements.

Les deux gouvernements ont convenu de constituer conjointement un groupe d'experts indépendant de trois membres qui formulera des recommandations au sujet du calcul de la valeur des obligations du gouvernement fédéral au titre des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne, dans le but de faciliter la négociation d'une approche acceptable aux deux gouvernements.

Chaque gouvernement a désigné un membre. Ces deux membres en ont choisi un troisième qui assume la présidence du groupe d'experts. Le groupe d'experts devra transmettre ses recommandations aux deux gouvernements d'ici le 15 mars 2008.

Notices biographiques

L'honorable Lorne O. Clarke, c.r.

M. Clarke a étudié à l'Université Dalhousie (B.A. et LL.B.) et à l'Université de Harvard (LL.M.), et il a été admis au Barreau de la Nouvelle-Écosse en 1953. Il a été membre de plusieurs organismes professionnels et communautaires, dont l'Association du Barreau canadien, la Nova Scotia Barristers' Society, la National Academy of Arbitrators et la Division de la Nouvelle-Écosse de l'Association canadienne pour la santé mentale. Il a été nommé conseil de la reine en 1969. En 1981, il a été nommé juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division de première instance) et, peu après, il est devenu le vingtième juge en chef de la province et juge de la Cour d'appel.

Après avoir pris sa retraite en 1998, il a été nommé membre honoraire de l'Association du Barreau canadien, de Commissionaires Nova Scotia et de la Halifax Chamber of Commerce, ainsi que président honoraire de la Nova Scotia Barristers' Society. Il a aussi été commissaire d'une enquête sur la rémunération des titulaires élus de charges publiques en Nouvelle-Écosse, et président du secrétariat de planification et de coordination des activités commémorant le vol 111 de Swissair. Il a reçu de nombreuses distinctions, y compris des doctorats honorifiques en droit de l'Université Dalhousie (1986) et de l'Université Saint Mary's (2005). Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 1999, et membre de l'Ordre de la Nouvelle-Écosse en 2002.

M. Brian Lee Crowley

Brian Lee Crowley occupe actuellement le poste d'économiste invité Clifford-Clark au ministère des Finances. Il est le président fondateur de l'Atlantic Institute for Market Studies, principal groupe de réflexion sur les politiques publiques du Canada atlantique.

Il a publié de nombreux livres et articles sur un vaste éventail de questions relatives à la politique publique et a assumé un rôle de chef de file dans les travaux sur la péréquation, les soins de santé, les relations canado-américaines, le rendement et la reddition de comptes des écoles publiques, la réforme de l'assurance-emploi, les ressources naturelles et les finances publiques, la réforme constitutionnelle et la politique de développement régional. Il a remporté à deux reprises le prix Sir Antony Fisher d'excellence des publications d'un groupe de réflexion. Membre de premier plan de la communauté internationale des groupes de réflexion, il est un ancien Salvatori Fellow de la Heritage Foundation de Washington, et il est membre du conseil d'administration ou du conseil consultatif de recherche de groupes de réflexion à Winnipeg, à Paris, à Lagos et à Bangor (Maine). Il a aussi été président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique.

En reconnaissance de ses travaux sur la politique des soins de santé, M. Crowley a été nommé au Conseil consultatif du premier ministre de l'Alberta sur la santé (Comité Mazankowski). Il a représenté le gouvernement du Manitoba aux négociations du lac Meech. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse l'a nommé secrétaire du comité d'étude de la Nouvelle-Écosse sur la Constitution (Comité Kierans) et il a par la suite été le négociateur de cette province aux négociations de l'Accord de Charlottetown.

Originaire de Vancouver, M. Crowley est titulaire de diplômes de l'Université McGill (B.A. avec spécialisation) et de la London School of Economics (M.Sc. avec spécialisation et Ph.D. en économie politique). Il a enseigné les sciences politiques, l'économie et la philosophie dans de nombreuses universités, notamment l'Université Dalhousie, l'Université du Manitoba, l'Université de Winnipeg, le Collège universitaire de Saint-Boniface, la City of London Polytechnic et l'Université d'été d'Aix-en-Provence. En outre, il jouit d'une vaste réputation en tant que communicateur sur les questions complexes de politique publique. Il a été membre du comité de rédaction du quotidien *The Globe and Mail*, chroniqueur auprès de nombreux journaux canadiens (y compris *La Presse*), et commentateur régulier aux réseaux CBC, Radio-Canada et CTV et à de nombreux autres médias électroniques.

M^me^ Dara L. Gordon, c.r.

M^me^ Gordon est associée du plus grand cabinet d'avocats du Canada atlantique, McInnes Cooper, et membre de son conseil d'administration. Elle a aussi été présidente du conseil et membre du groupe du financement des entreprises et du groupe de l'énergie et des ressources naturelles. Elle a été avocate principale de la Nouvelle-Écosse au cours des négociations ayant mené à la signature de l'Accord atlantique de 2005. Elle a aussi fait fonction d'avocate principale dans d'autres grands projets des secteurs public et privé ayant eu d'importantes répercussions juridiques et financières, notamment en représentant le gouvernement du Canada pour le financement et la construction du pont de la Confédération.

Elle a siégé au conseil d'administration de la Nova Scotia Barristers' Society, de la Nova Scotia Law Foundation et de la Dalhousie Law School Alumni Association, et elle est membre du Conseil canadien pour les partenariats public-privé. Elle a aussi été présidente par intérim du conseil d'administration de la Nova Scotia Gaming Corporation.

M^me^ Gordon est née à Halifax et réside à Wolfville (Nouvelle-Écosse). Elle a étudié à l'Université Saint Mary's (B.Comm., 1972) et à l'Université Dalhousie (LL.B., 1979). Elle a été admise au Barreau de la Nouvelle-Écosse en 1979 et nommée conseil de la reine en 1998.